



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2025\_05\_180**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux de création de branchement effectués par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et ses mandataires, titulaires de marchés publics de travaux pour le compte de la maîtrise d'ouvrage régie, **15, rue de Menespey**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

## **ARRETE**

### **Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier du numéro 11 au numéro 15. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et chaussée en **rue barrée** sur un jour avec la mise en place d'un balisage renforcé. Une déviation sera mise en place -> chemin de Courtade -> rue de Couquéou -> rue Victor Hugo et rue Victor Hugo -> Chemin de Courtade -> rue de Menespey. La sortie des riverains pourra être interdite sur 1 journée avec information préalable.

### **Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

### **Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 30 juin et le 11 juillet 2025**. La durée prévue des travaux est de : **1 journée**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- \* CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- \* Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* Régie de l'Eau Bordeaux Métropole \_ [arrete-circulation@leaubm.fr](mailto:arrete-circulation@leaubm.fr)
- \* Keolis
- \* Infotrafic

Fait au Haillan, le 28 MAI 2025

La Maire,



  
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture ;
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte